

2019

**CODE**  
DES  
**MARCHÉS PUBLICS**  
ET AUTRES CONTRATS

**resah**  
formation

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE

PARIS

JEUDI

14

MARS

# LA RÉFORME DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Une journée pour faire le point sur les actualités juridiques majeures dans le secteur de l'achat hospitalier*

## LES INTERVENANTS



**Benoît Dingremont**  
*Sous-directeur du droit  
de la commande publique*  
**Direction des affaires juridiques  
des ministères économiques et  
financiers et des Finances**



**Gilles Pellissier**  
*Maître des Requêtes*  
**Conseil d'État**



**Me Aymeric Hourcabié**  
*Avocat associé*  
**H&G Avocats**



**Sylvia Israël**  
*Chef de projet IP/IT*  
**Agence du Patrimoine Immatériel  
de l'État**  
**Ministère de l'Économie**



**Samira Boussetta**  
*Responsable du pôle achat d'innovation*  
**Direction des Achats de l'État**



**Virginie Schirmer**  
*Responsable juridique*  
**Resah**

- ✓ **Nouveau Code de la commande publique : quels enjeux ? Quelle vision opérationnelle ?**
- ✓ **Les nouveaux textes décryptés par leurs rédacteurs.**
- ✓ **Retours de nos experts sur les nouvelles pratiques possibles pour le secteur hospitalier.**
- ✓ **La jurisprudence la plus récente analysée pour vous !**

## PUBLIC



- ✓ Hospitaliers : directeurs, directeurs achat, pharmaciens, responsables juridique, responsables achat, juristes, acheteurs.
- ✓ Industriels.
- ✓ Avocats, consultants.

## OBJECTIFS



- ✓ Décrypter les enjeux de la nouvelle réglementation.
- ✓ Analyser la jurisprudence marquante de l'année.
- ✓ Identifier et gérer les risques juridiques pour vos contrats publics.



Jeudi 14 mars  
2019



Hotel Saint-James Albany  
202, rue de Rivoli  
75001 Paris



09h00 - 17h30  
Accueil : 08h45

# PROGRAMME

## MATINÉE

09:00 - 10:30

### Le nouveau Code de la commande publique décrypté pour vous.

- Qu'apporte en pratique le nouveau texte ?
- Partie législative, réglementaire ou annexes : comment comprendre la nouvelle numérotation ?
- Modification unilatérale du contrat, droit au maintien de l'équilibre contractuel, principe de résiliation unilatérale pour faute grave ou pour motif d'intérêt général : quelles sont les jurisprudences codifiées ?
- Concession, loi MOP, marché de travaux : quelles nouveautés ?



**Benoît Dingremont**

Sous-directeur du droit de la commande publique  
Direction des affaires juridiques des ministères  
économiques et financiers et des Finances

10:30 - 11:00 — Pause café

11:00 - 12:30

### Le nouveau Code de la commande publique en pratique.

- Définitions et champ d'application : quels changements ?
- Nouvelle définition du marché public : la contrepartie consiste-t-elle toujours en un prix ?
- Quels sont les pouvoirs adjudicateurs soumis au nouveau Code ?
- Marchés d'avocats : quels sont les marchés exclus de la commande publique ?
- Préparation, choix de la procédure, examen des candidatures et des offres : quels impacts ?
- Est-ce la fin de la procédure concurrentielle avec négociation ?
- Suppression de l'article 30 I 10 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence : comment évaluer l'utilité de la mise en concurrence ?
- Modification en cours de marché et clause de réexamen : quelles précautions prendre dans la rédaction du marché ?
- Le nouveau Code aura-t-il un impact sur le contentieux ?



**Me Aymeric Hourcabi**  
Avocat associé  
H & G Avocats



**Virginie Schirmer**  
Responsable juridique  
Resah

12:30 - 14:00 — Pause déjeuner

## APRÈS-MIDI

14:00 - 15:30

### Focus sur l'innovation et l'achat public.

#### Table ronde animée par le Centre de l'Innovation par les Achats du Resah.

- Innovation et achat public : quelles nouvelles possibilités ?
- PME, start-up, industriels : qui est concerné ?
- Quand et pourquoi autoriser l'ouverture aux variantes ?
- Quels sont les critères encourageant l'innovation ?
- Quelle répartition des droits de propriété intellectuelle ?
- Quelles clauses incitatives financières à rédiger dans le contrat ?



**Sylvia Israël**  
Chef de projet IP/IT  
Agence du Patrimoine  
Immatériel de l'État  
Ministère de l'Économie



**Samira Boussetta**  
Responsable du pôle  
achat d'innovation  
Direction des Achats  
de l'État

15:30 - 16:00 — Pause café

16:00 - 17:30

### Revue de jurisprudence 2018-2019.

(Programme évolutif en fonction de l'actualité)

- CE 25 mai 2018, Sté Philippe Vediaud Publicité : comment distinguer les marchés publics des concessions ?
- CE 25 mai 2018, Dpt des Yvelines : quel contrôle du juge sur l'allotissement ?
- CE 11 juillet 2018, Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre : quel délai de consultation est adapté au contrat ? Comment apprécier les capacités des candidats groupés ?
- CE 25 mai 2018, OPH Hauts-de-Seine Habitat : comment bien choisir sa méthode de notation ?
- CE, 9 novembre 2018, sté Cerba et CNAM : quels moyens invocables pour contester la validité du contrat ?
- CE 26 avril 2018, Communauté d'agglomération Toulouse Provence Méditerranée : quel respect de la procédure de réclamation préalable prévue par le CCAG-PI ?
- CE 10 octobre 2018, Société du docteur Jacques Franc : quelle indemnisation du titulaire en cas de résiliation fautive d'un marché à bons de commande ?
- CE, 9 novembre 2018, Cne de Saint-Germain-le-Châtelet : quels sont les désordres de nature à ouvrir droit à la garantie décennale ?



**Gilles Pellissier**  
Maître des requêtes  
Conseil d'État

## INSCRIPTIONS : [formation@resah.fr](mailto:formation@resah.fr)

### INFORMATIONS

#### Tarifs

Établissement	Industriel
650 €	950 €

#### Lieu



**Hotel Saint-James Albany**  
202, rue de Rivoli, 75001 Paris  
Métro : Ligne 1 - sortie Tuileries



Le Resah est officiellement certifié organisme de formation par la plateforme « Datadock » (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43 933 75). Nos formations peuvent donc être prises en charge par les organismes financeurs notamment par l'ANFH pour les établissements hospitaliers.



Cette formation est homologuée par le Conseil national des avocats et une attestation de formation sera remise valant 7 heures de formation.